



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Ville de Teyran

Département de l'Hérault

**Extrait du registre
des procès-verbaux du Conseil Municipal
Séance du 16 MAI 2012**

Nombre de conseillers en exercice : 26

Par suite d'une convocation en date du 9 mai 2012, les membres composant le Conseil Municipal de Teyran se sont réunis à la Mairie de Teyran, le MERCREDI 16 MAI 2012 sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MOLLET, Maire de Teyran.

Etaient présents : MOLLET Jean-Pierre, ARNOLD Hervé, RIMBAUD Kim, HAUBIN Jean-Pierre, NUSBAUM Evelyne, CROS Béatrice, PETIT Jacques, D'AURIA Salvator, CLÉROUX Pierre, BANO Valérie, MONGE LAMARINE Anne, VALÉRY Maryline, CHAUVIN Christian, TOIROT Philippe, GERMAIN Arthur, LAURENT Norbert, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : ANQUETIL Frédéric à NUSBAUM Evelyne, SAUVAIRE Guy à ARNOLD Hervé, GIMONET Stéphanie à RIMBAUD Kim, SÉVILLA Pierre à PETIT Jacques, CHEN Olivier à D'AURIA Salvator, ALIGNAN Thierry à CLÉROUX Pierre, GUIBOUT Aurélie à MOLLET Jean-Pierre, DUCROS Patrick à LAURENT Norbert.

Absente : LAFOND Jeanne.

Absent excusé : VELLAS Didier

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Kim RIMBAUD est désignée pour remplir cette fonction.

Le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance :
- Demande de subvention au Centre National du Livre.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve l'ajout de ce point.

INFORMATIONS DIVERSES

CALENDRIER

Le Maire transmet à l'assemblée délibérante les dates des événements à venir :

- Dimanche 10 juin : 1^{er} tour élections législatives : absents : Arthur Germain, Philippe Toirot
- Dimanche 17 juin : 2^{ème} tour élections législatives : absents : Arthur Germain, Anne Monge, Christian Chauvin, Philippe Toirot, Valérie Bano
- Vendredi 15 juin : Fête des écoles.
- Samedi 16 juin : Fête de la musique.

INFORMATIONS

- Affaires en instances :

- Société ALKOS : attente de la décision du Tribunal
- Désignation des jurés d'assises et assesseurs de la Cour d'Appel.
- Dissolution du SIEUS par arrêté Préfectoral du 30 avril 2012.
- Communauté du Grand Pic Saint Loup : SCOT/ DOG (Document d'Orientation Générale)

- Logement sociaux :

- lettre du Préfet concernant l'obligation de 20% de logements sociaux sur Teyran en raison du périmètre de l'Agglomération revu par l'INSEE. Il faudrait donc environ 400 logements sociaux.

Philippe Toirot :

Que font les communes qui ne veulent pas faire les aménagements nécessaires ?

Jean-Pierre Mollet :

ils paient une amende.

- Allée de Malrives : les clefs ont été remises aux 15 familles en accession à la propriété, les locataires auront leurs clefs jeudi 24 mai 2012.

- Affaire Cheriet :

Le permis de construire déposé par Monsieur Bedos est en cours d'instruction, la commission de sécurité a émis un avis favorable.

- Subventions :

- 147 000€ pour la réfection du gazon synthétique du stade Jariod dont 107 000€ du Conseil Général.

- 283 960€ du Conseil Général pour la réalisation de la salle multi-activités, la réponse du Conseil Régional est en attente ainsi que celle du ministère des sports.

- Travaux en cours :

- quartier de la Boissière (trottoirs et stationnement)
- chemin des Près
- rue de la Comète
- la Grand' Rue
- rue du Jeu de Mail
- la RD 21 en juillet par le Conseil Général
- route de Vendargues en septembre.

- Antennes :

Les mesures des champs électromagnétiques des antennes France Telecom par la société Aexpertise ont été réalisées le 24 avril 2012. Le rapport est consultable sur le site de la Mairie.

- Urbanisme :

- Modification du PLU/ Révision du PLU : un avis favorable a été donné pour la modification du PLU et aux logements pour les étudiants et un avis défavorable a été donné aux Séniories au regard de l'intérêt général. Une délibération sera prise au prochain Conseil Municipal pour statuer sur ces révisions et la modification du PLU.

- ZAC : un complément d'étude environnementale va être lancé conformément au nouveau décret.

- CSDND : le rapport annuel 2011 est disponible en Mairie.

1 - Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2012

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 22 mars 2012

2 – Cession d'un terrain

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à céder la parcelle C437 d'une superficie de 5490 m² à la société Transport JSCB, représentée par Jean-Pierre BACHY, pour un montant de 50 000 €.

Norbert Laurent :

Ce terrain n'était-il pas destiné à la location? Pourquoi alors réaliser la vente ?

Jean-Pierre Mollet :

Il n'a pas pu s'en servir car la location a commencé en novembre et à cause des intempéries, le terrain était pratiquement inutilisable. Je pense que la vente est la meilleure solution au vu des travaux à effectuer.

Evelyne Nusbaum :

Nous avons fait la même chose pour l'entreprise Subils.

Arthur Germain :

Nous n'avons pas d'obligation de vente.

Philippe Toirot :

Le prix au mètre carré n'est pas cher. Ce terrain peut-il devenir constructible ?

Hervé Arnold :

L'estimation des domaines est à 10 000€, nous le vendons déjà beaucoup plus cher.

Jean-Pierre Mollet :

Ce terrain ne deviendra pas constructible.

A la majorité (21 pour et 3 contre : Arthur Germain, Norbert Laurent, Patrick Ducros), l'assemblée délibérante autorise le Maire à céder la parcelle C437 d'une superficie de 5490 m² à la société Transport JSCB, représentée par Jean-Pierre BACHY, pour un montant de 50 000 €. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

3 – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre de l'aménagement du CD 145, la commune de Teyran a sollicité le Conseil Général de l'Hérault pour des travaux suivants : réalisation de trottoirs, piste cyclable et assainissement.

Par délibération, le Département a décidé de désigner la commune de Teyran comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

4 – Cession gracieuse des parcelles au profit de la commune – avenant à la délibération n°D-2011-71

Par délibération du 23 juin 2011, le conseil municipal avait autorisé la cession gracieuse de parcelles au profit de la commune. Au regard du plan cadastral du 4 mai 2012, il convient de :

- **rajouter** à la liste des parcelles à acquérir, les parcelles suivantes :
 - C 1394 pour 257 m²
 - C 1305 pour 39 m²
 - C 1307 pour 81 m²

- **modifier** la parcelle B 1310 en C 1310

- **supprimer** les parcelles suivantes :
 - C 1303
 - C 1309 (qui a été divisée pour donner avec d'autres parcelles C 1394)

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser par l'acquisition à titre gracieux des dites parcelles.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise l'acquisition à titre gracieux des dites parcelles. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

5 – Convention Hérault Energie

Le syndicat Hérault Energie propose à la commune de Teyran de participer au programme de maîtrise de la demande de l'énergie prévu par la loi du 13 juillet 2005.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention pour permettre à la commune de valoriser les actions qu'elle entreprend en vue de maîtriser la demande d'énergie

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention.

6 – Servitudes de passage de canalisations pour le SITIVS

Afin de permettre au SITIVS, gestionnaire du réseau d'irrigation, de régulariser un acte administratif de constitution de servitude de passage, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire de concéder au SITIVS une servitude réelle de passage pour la pose d'une canalisation sur les parcelles : B2070, B2486, C351, C437, A335, A334, A607, B2063, B347, B443, B773, B802, B803, B1979, B450.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à concéder au SITIVS une servitude réelle de passage pour la pose d'une canalisation sur les parcelles précitées. Les frais de notaire liés à cette servitude de passage seront à la charge du SITIVS.

7 – Mise à jour du tableau des effectifs

Dans le cadre du développement des activités de la Mairie et de l'optimisation de l'organisation des Services, il est proposé de créer : un poste de rédacteur principal.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise la création de ce poste.

8 – Régime indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle que les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents non titulaires de droit public peuvent, sur décision du conseil municipal, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Le Conseil Municipal de Teyran a instauré un régime indemnitaire pour les agents de la commune. Le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier ce régime prenant en compte les modifications législatives et réglementaires des textes applicables en matière de primes et d'indemnités ainsi que l'évolution de la masse salariale des services.

Il est proposé enfin d'intégrer dans ce régime indemnitaire l'application de critères d'attribution évalués dans le cadre d'un entretien annuel professionnel et individuel dont les modalités ont été approuvées par délibération du 26 novembre 2009 après avis du comité technique paritaire du 11 septembre 2009.

Monsieur le Maire précise ensuite qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues dans les textes susvisés, le régime indemnitaire des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public.

Il indique enfin qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes précités, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Monsieur le Maire sur proposition de la commission du personnel réunie le 7 novembre 2011 et après consultation du Comité Technique Paritaire réuni le 30 mars 2012, propose d'attribuer au personnel de la collectivité les primes et indemnités qui figurent en pièce jointe de la présente note de synthèse.

A l'unanimité, le conseil municipal :

Décide

- Que ce régime indemnitaire est attribué dans les conditions maximales aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires, au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et du temps partiel.
- Que l'autorité territoriale fixe les montants individuels selon le présentisme et la manière de servir définis selon les critères définis par délibération du 26 novembre 2009, dans la limite du crédit global ainsi que les plafonds et des coefficients de modulation individuel maximum déterminés selon les textes en vigueur.
- Que l'autorité territoriale ajustera les crédits en fonction du tableau des effectifs.
- D'inscrire des crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 12, article 64-118.

DIT que cette délibération complète la délibération du 8 février 2007 (indemnité d'astreinte), la délibération n° 2009/39 du 9 juillet 2009 et la délibération n°2009/68 du 26 novembre 2009.

DIT que le régime indemnitaire tel que défini prendra effet au 1^{er} juin 2012.

9 – Mise en œuvre de la prime de fonction et de résultat

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le décret du 22 décembre 2008 a créé la prime de fonctions et de résultats. Les corps et emplois concernés par le présent décret sont fixés pour chaque ministère par arrêté conjoint. L'arrêté du 9 février 2011 permet l'application de la PFR à compter du 1^{er} janvier 2011 au corps des attachés d'administration centrale. Par l'effet des correspondances corps/cadres d'emplois entre la fonction publique d'Etat et Territoriale, sont

concernés les directeurs, les attachés principaux, les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie.

La PFR n'est pas un nouvel étage indemnitaire. Elle s'inscrit au contraire dans une véritable démarche de refondation. Elle répond à un objectif de simplification et de clarification des primes servies aux agents.

Ainsi, en se substituant aux diverses primes existantes et en distinguant une part liée aux fonctions et une part liée aux résultats individuels de l'agent, elle contribue à donner du sens et de la lisibilité au régime indemnitaire. Etroitement articulée avec la procédure d'évaluation des agents, elle a vocation à devenir un véritable levier de la politique de gestion des ressources humaines.

La PFR valorise les fonctions exercées au quotidien, qui intègrent des sujétions de diverses natures et permet de prendre en compte le grade et l'emploi de l'agent. Elle permet la reconnaissance du mérite et de la performance individuelle des agents, de la façon la plus objective possible, en se fondant sur le processus de fixation des objectifs professionnels et d'évaluation des résultats obtenus. En outre, elle simplifie l'architecture indemnitaire pour la rendre à la fois plus cohérente, souple et transparente.

Actuellement, le régime indemnitaire des cadres A de la filière administrative – attachés et attachés principaux – est assis au moins sur trois primes distinctes. Chacune de ces indemnités a des plafonds propres et des modalités d'application différentes.

La PFR se substitue à l'ensemble de ces régimes indemnitaires, de la façon suivante :

Régime indemnitaire actuel	→	Prime de Fonction et de Résultats
IFTS		Fonction
IEMP		Résultats (performances)

Le conseil municipal devra émettre un avis sur les modalités de répartition qui sont jointes à la présente note de synthèse.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur les modalités de répartition de la prime de fonction et de résultat.

10 – Indemnisation des travaux supplémentaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les agents de la commune peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires selon l'accroissement ponctuel d'activités des Services et ceci en accord avec les Chefs de Services. Le principe de ce contingent mensuel ne peut aller légalement au-delà de 25 heures. Toutefois, il est proposé au conseil municipal d'instituer des dérogations à ce principe, tant sur le plan des circonstances exceptionnelles que sur le plan des fonctions, limitativement énumérées après avis du Comité Technique Paritaire, entraînant un dépassement pouvant aller jusqu'à 36 heures par mois.

Le conseil municipal devra émettre un avis sur les modalités d'attribution des heures supplémentaires.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur les modalités d'attribution des heures supplémentaires.

11- Prime exceptionnelle des contrats de droit privé

Conformément à la loi du 26 janvier 1984, seuls les agents titulaires et non titulaires de droit public peuvent bénéficier du régime indemnitaire institué par l'organe délibérant.

Les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé relevant du droit privé sont exclus.

Ainsi, afin de valoriser le travail de tous les agents de la collectivité quel que soit leur statut et afin de fédérer les équipes dans tous les services, il est proposé au conseil municipal de permettre l'attribution d'une prime exceptionnelle à partir d'1 an d'ancienneté qui sera octroyée selon les mêmes critères et les mêmes conditions que le régime indemnitaire des agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale applicable en Mairie de Teyran.

A l'unanimité, le conseil municipal permet l'attribution de cette prime exceptionnelle.

12- Mise en place d'une astreinte commune Mairie – Maison de Retraite

La Mairie de Teyran a mis en place depuis plusieurs années un service d'astreinte afin de répondre aux éventuelles interventions urgentes dans le domaine technique notamment. La résidence d'Aubeterre ne dispose pas d'un tel service actuellement mais les nombreux besoins récurrents nécessitent un tel dispositif.

Afin d'optimiser ce service pour les deux structures et de réduire leurs coûts inhérents, il est proposé de mettre en place un service d'astreinte commun permettant aux agents de la Mairie et de la Résidence d'intervenir au besoin pour le compte de ces deux structures.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de modifier le service d'astreinte des agents des Services Techniques de la Mairie en instituant un service d'astreinte commun et autorise le Maire à signer la convention avec la Maison de Retraite.

13 – Protection sociale complémentaire des agents

Le décret du 8 novembre 2011 sur le financement de la protection sociale complémentaire des agents offre la possibilité aux employeurs publics d'aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

A ce titre, le Centre de Gestion de l'Hérault souhaite lancer une consultation pour le compte des collectivités qui lui auront donné mandat afin de conclure éventuellement une convention de participation pour les risques prévoyance.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à participer à la consultation en se réservant la possibilité de signer ou pas la convention.

14 – Marché de travaux de réfection du gazon synthétique du stade de football

Dans le cadre du projet de réfection du gazon du stade de football, une consultation a été lancée. La commission d'appels d'offres du 9 mai 2012 a retenu l'entreprise Méditerranée Environnement pour un montant de 237 748€.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer le marché.

15 – Demande de Subvention au Centre National du Livre.

Dans le cadre de la constitution et la mise en place d'un fonds thématique intergénérationnel sur les « équidés : chevaux, poneys, ânes, zèbres... » à la Médiathèque de Teyran pour un coût total de 3 000 €, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à demander une subvention auprès du Centre National du Livre.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à demander une subvention auprès du Centre National du Livre.

QUESTIONS DIVERSES

Philippe Toirost :

Il y a des problèmes pour la distribution du courrier dans le quartier du Peyrou: il est donné tardivement (vers 18h00) et mal acheminé.

Jean-Pierre Mollet ira à la Poste demander des explications.

Jacques Petit :

Pourquoi il y a 3 catégories A au tableau des effectifs du personnel ?

Vincent Lamic :

Il y a le poste de Directeur Général des Services, 1 poste d'Attaché Principal pour moi-même qui suis également détaché sur le poste de DGS et 1 poste d'Attaché pour Philippe Vettesse.

Salvator D'Auria :

Une réunion concernant le plan local de sauvegarde a lieu le 14 juin 2012 à 17h00 à la salle de la Bergerie. Les élus et le personnel communal y participeront et il sera diffusé un diaporama.

La séance est levée à 22h15.

**La Secrétaire,
Kim RIMBAUD**

**Le Maire de Teyran,
Jean-Pierre MOLLET**

**VISA DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2012**